

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. ROBIN – M. BENOIT – M. BEURCQ.

Excusés : Mme MORELET – Mme GROSMAN – M. GIRARDEAU – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2020-9-6) – Mme MERIC – Mme DUMAS.

Pouvoirs : Mme MORELET à M. DEZIER – Mme GROSMAN à M. MAGNANON – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – Mme MEYER à M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2020-9-6) – Mme MERIC à M. BENOIT – Mme DUMAS à M. BEURCQ.

Monsieur Pierre a été élu secrétaire.

Compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil du 4 décembre appelle des remarques.

Monsieur Beurcq indique que le compte-rendu du précédent conseil municipal indique que : "*Madame Méric a recensé la tenue de 22 commissions depuis le mois de juin. Elle s'étonne que ces commissions ne soient pas accompagnées de groupes de travail et se demande donc s'il y a peu de ces groupes ou si les élus d'opposition en sont exclus*". En fait, Madame Méric a dit « la tenue de 22 commissions, soit une moyenne de travail de 4,4 heures au total en 6 mois pour chacune des 10 commissions existantes depuis le mois de juin... ». Pour **Monsieur Beurcq**, le sens de la phrase n'a pas été traduit convenablement.

Monsieur le Maire propose à ce que le compte rendu soit modifié dans ce sens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2020/9/1 : Motion de soutien aux acteurs culturels face à la décision de non-réouverture des lieux de culture

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la décision du gouvernement de ne pas rouvrir les lieux culturels, privés et publics, à compter du 15 décembre, fragilise profondément les multiples acteurs de la culture tant sur le champ de la création que sur le plan économique.

Face aux incertitudes qui pèsent d'ores et déjà sur le milieu culturel, y compris sur les écoles de danse, et aux difficultés que l'avenir leur réserve, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une telle décision alors que les lieux de culture ont très largement démontré leur capacité d'adaptation en appliquant à la lettre les précautions sanitaires.

Ainsi pendant l'été et le début de l'automne des événements culturels ont pu avoir lieu avec l'engagement sans faille des organisateurs et des élus de souscrire aux contraintes imposées par la crise sanitaire, qu'il s'agisse des mesures de distanciation dans les salles et files d'attente ou de l'obligation du port du masque.

Aussi, face à la richesse et à la diversité de notre tissu culturel, qui constitue l'ADN de notre territoire et la source essentielle de son attractivité, nous nous devons d'être solidaires, comme nous l'avons toujours été, avec les différentes revendications exprimées par l'ensemble des acteurs culturels et artistiques. C'est pourquoi la Commune de Gond-Pontouvre :

- alerte sur les conséquences d'une telle décision qui risque de plonger toutes les professions culturelles et artistiques, déjà en grande difficulté, dans une crise sans issue ;
- s'associe aux démarches entreprises par les organisations professionnelles et les acteurs culturels afin que, dans un souci d'équité, les lieux culturels et artistiques puissent retrouver vie et accueillir celles et ceux qui les considèrent comme essentiels ;
- demande au gouvernement de revoir sa position.

Monsieur Beurcq concède que pour le monde de la culture c'est difficile mais il s'interroge sur les bars et les restaurants qui souffrent aussi de cette période.

Monsieur le Maire indique que le monde de la culture a été autorisé à rouvrir après le premier confinement sous réserve de l'observation de protocoles sanitaires très stricts. Pendant cette période, il a été en capacité d'accueillir dans de très bonnes conditions sanitaires le public. Or là, il y a une incompréhension à voir certains lieux rester ouverts comme les grandes surfaces ou les lieux de cultes mais pas les théâtres ou les cinémas. Cette motion est là pour appuyer cette incompréhension, étant entendu que le monde de la restauration est lui aussi sévèrement touché tout comme le secteur du sport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALERTE** sur les conséquences d'une telle décision qui risque de plonger toutes les professions culturelles et artistiques, déjà en grande difficulté, dans une crise sans issue ;
- **S'ASSOCIE** aux démarches entreprises par les organisations professionnelles et les acteurs culturels afin que, dans un souci d'équité, les lieux culturels et artistiques puissent retrouver vie et accueillir celles et ceux qui les considèrent comme essentiels ;
- **DEMANDE** au gouvernement de revoir sa position.

2020/9/2 : Délibération modificative 2020-4

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que, concernant l'opération 221 « Acquisition de matériels », divers achats ont été réalisés sans que cela ne soit prévu lors de l'élaboration du budget : logiciel Delta enfance, tablettes allant avec le logiciel, ordinateurs RASED et La Capucine, pièces pour réparation de jeux extérieurs.... De fait des articles sont déficitaires en crédits et il convient donc de provisionner avec des crédits d'articles excédentaires.

Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Section investissement /dépenses :

2051/020/221	Logiciels	+ 3 300 €
2183/213/221	Informatique écoles	+ 310 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'énoncée par le rapporteur.

2020/9/3 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2020, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de 4 139 304 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide. Le montant maximum autorisé est de 1 034 826 €, soit 25 % de 4 139 304 €.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article		BP 2020	RAR 2019*	DM 2020	CREDITS RETENUS
2112-194	Terrains	515 000	547 962	- 108	0
2051 - 221	Logiciels	1 500	810	3 700	1 000
2158-221	Mat technique	10 850	1 381	12 100	5 000
2182-221	Véhicules	0	47 400	0	0
2183-221	Informatique	19 000	0	3 810	5 000
2184-221	Mobilier	5 000	0	4 000	1 500
2188-221	Divers	50 000	0	0	10 000
21568-221	Mat incendie	7 000	3 228	- 3610	0
2313	Bâtiments	1 046 965	49 987	108	30 000
2315	Voirie	1 503635	7 487	- 26 000	50 000
21532	Assainissement	0	0	3 000	0
21534	Electricité	0	0	3 000	750

(Attention : le tableau de présentation ne reprend pas l'ensemble des dépenses inscrites au BP 2020)

Les sommes retenues feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2021.

*Montants RAR 2019 non pris en compte dans le calcul des 25 %

TOTAL : 103 250 € (inférieur au plafond autorisé de 1 034 826 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'application de l'article L1612-1 afin d'être en mesure de pallier d'éventuels imprévus nécessitant un investissement rapide pour un montant de 103 250 € comme énoncé par le rapporteur.

2020/9/4 : Modification n°5 de l'AP/CP 2018-01 (route des Fours à Chaux)

Monsieur Pierre, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Ainsi, le conseil municipal par délibération 2018/8/1 du 19 octobre 2018, a décidé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement 2018-01. Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A CHAUX – SABLONS VOIRIE	1 320 000	2031	100 000	0	0
		2315	130 000	920 000	170 000

Modification n°1

Par délibération 2019/1/7 du 1^{er} février 2019 les montants de l'AP/CP ont été ajustés comme suit :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A CHAUX – SABLONS VOIRIE	1 320 000	2031	0	100 000	0
		2315	12 703,20	1 037 296,80	170 000

Modification n°2

Suite à la commission des travaux du 16 avril 2019, il a été décidé d'ajouter au projet la création d'un giratoire, un aménagement provisoire non prévu initialement et des frais d'études supplémentaires. Ce sont donc 115 000 € qui ont été ajoutés en termes de travaux et 15 000 € en termes d'études. L'AP/CP a été donc modifié comme suit par délibération du 17 mai 2019 :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	– 1 450 000	2031	0	115 000	0
CHAUX SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	1 152 296,80	170 000

Modification n°3

Suite à l'intégration des frais d'études 2018 et 2019 du compte 2031 vers le compte 2315, il y a lieu de modifier la répartition des crédits puisque toutes les factures, y compris celles pour les études, seront payées au compte 2315 et non plus au compte provisoire 2031 puisque la réalisation des travaux est désormais certaine.

Ainsi, par délibération du 20 septembre 2019 le tableau de répartition des crédits a été réparti comme suit :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	– 1 450 000	2031	0	6 170,22	0
CHAUX SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	1 261 126,58	170 000

Modification n°4

Comme chaque début d'année budgétaire, il est nécessaire de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la modification n°4 prise en début d'année 2020. Cela a été fait par délibération du 10 février 2020 :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 et 2019 (réels) et la prévision 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	– 1 450 000	2031	0	6 170,22	0
CHAUX SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	28 741,58	1 402 385

Modification n°5

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année 2020. C'est l'objet de la présente modification n°5. D'autre part, les travaux n'étant pas terminés il convient de prolonger l'AP/CP sur 2021 :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 et 2019 (réels) et la prévision 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATI ON DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2018	2019	2020	2021
ROUTE DES FOURS A	– 1 450 000	2031	0	6 170,22	0	0
CHAUX SABLONS						
VOIRIE		2315	12 703,20	28 741,58	321 316,03	1 081 068,97

La répartition de ces sommes pour 2021 sera reprise au budget 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification n°3 de l'AP/CP 2018-01.

2020/9/5 : Modification n°3 de l'AP/CP 2019-01 (travaux au cimetière de Roffit)

Monsieur Pierre, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Comme cela a été présenté en débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019, il a été ouvert une AP/CP pour des travaux d'agrandissement du cimetière de Roffit. **L'AP/CP 2019-01 a donc été nommé « Agrandissement du cimetière de Roffit ».** Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	600 000 €	2031	50 000	0	0
		2313	5 000	345 000	200 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 a été reprise au budget 2019. Le conseil municipal par délibération 2019/4/3 du 17 mai 2019 a accepté la création de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N° 1 :

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la modification n°1. Mais il convient aussi de revoir à la hausse l'autorisation de programme 2019-01 à la vue des premiers devis de réalisation de l'opération.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		34 350	0
		2313	4 636,74	681 013,26	0

La répartition de ces sommes pour 2020 a été reprise au budget 2020.

Le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 février 2020 a accepté la modification n°1 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°2 :

Les travaux allant avoir lieu de manière certaine au cimetière de Roffit (consultation en cours), les frais d'études déjà mandatés ont été réintégrés au compte de travaux définitif (délibération modificative 2020-1). Il convenait donc d'affecter les crédits restants engagés au 2031 au 2313 afin de pouvoir mandater les prochaines factures de frais d'études directement sur le compte de travaux comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928,50	0
		2313	4 636,74	702 434,76	0

La répartition de ces sommes pour 2020 a été reprise au budget 2020. Et ainsi, le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 février 2020 a accepté la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°3 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2020 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2021 comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020 réel	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928,50	0
		2313	4 636,74	395 846,15	306 588,61

La répartition de ces sommes pour 2021 sera reprise au budget 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE la modification n°3 de l'AP/CP 2019-01.*

2020/9/6 : Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Avenant 2 à la convention cadre – Mise en place d'une ORT

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que lancé fin 2017, le programme Action Cœur de Ville vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes moyennes. Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation engageront tant la commune que son intercommunalité ainsi que les partenaires publics et privés. À partir d'un diagnostic complet de la situation du centre-ville concerné, un comité de projet local déterminera les actions de revalorisation concrètes à mener autour de cinq axes :

- la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- l'accès aux équipements et services publics.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national «Action Cœur de Ville» en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La loi introduit le fait que l'ORT vaut convention d'OPAH-RU dans les secteurs où elle est déployée et ouvre une série de mesures dérogatoires et des avantages, notamment :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas pour Angoulême depuis, notamment, la publication du décret n°2019-232 du 26 mars 2019).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Sur le territoire de l'agglomération, la Ville d'Angoulême a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville, avec une convention cadre signée le 14 juin 2018. La convention d'ORT d'Angoulême, déclinaison de l'Action Cœur de Ville, a été validée par le conseil municipal d'Angoulême et le conseil communautaire de GrandAngoulême en décembre 2019 et homologuée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

Dans ce cadre et au regard des enjeux stratégiques de l'agglomération, il a été proposé que l'ORT évolue en ORT multisites. Ce projet d'ORT multisites constitue une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de reconquête des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUi, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Il permettra de mobiliser les outils et dispositifs financiers existants. Cette demande, analysée à travers les divers critères fixés par la loi ELAN, met en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Un travail de délimitation et de définition de projets a été mené par les services de chaque Commune, appuyés par GrandAngoulême en lien avec les services d'Angoulême, de l'Etat, de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, d'Action Logement, de la Banque des Territoires. Au regard des critères d'analyse et des objectifs de l'ORT, les trois communes concernées présentent des similitudes qui assurent la cohérence d'une démarche d'ORT multi-sites :

- elles présentent des problématiques urbaines similaires de déprise des centralités : en matière d'habitat, de commerce et de friches (vacance, dégradation, habitat indigne),
- elles constituent des pôles structurants d'agglomération, qui représentent des marchés de proximité complémentaires à celui d'Angoulême, proposent une diversité d'équipements et disposent d'un patrimoine bâti et paysager à valoriser ,
- elles ont élaboré des projets dès à présent opérationnels permettant de proposer des périmètres d'interventions et programmes d'actions.

Afin de générer les effets de l'ORT au bénéfice des trois communes, il convient d'intégrer leurs projets et secteurs d'intervention dans un avenant à la convention initiale d'ORT pour la transformer ORT Multisites.

Le projet d'ORT multisites a fait l'objet d'une présentation en commission d'aménagement du territoire du 9 décembre 2020 et a été accueilli favorablement.

Néanmoins, il apparaîtrait opportun qu'un avenant n°3 puisse intégrer à terme le périmètre d'étude de l'EPF et des friches en devenir.

Monsieur Beurcq souhaiterait avoir des précisions quant au financement de l'animateur ORT. Il se demande si le schéma envisagé d'un financement de 20 000 € par l'Etat et d'un euro par habitant pour chacune des trois communes (Gond-Pontouvre, Ruelle sur Touvre, La Couronne) sera celui retenu. Par ailleurs, il souhaite savoir comment est financé l'animateur en charge de la ville d'Angoulême.

Monsieur Magnanon répond que tout n'est pas encore arrêté mais que ce montage est une perspective intéressante. Ruelle sur Touvre y est favorable mais on ne connaît pas encore la position de la Couronne. En tout état de cause, **Monsieur Magnanon** insiste sur le fait que bien des choses restent à construire dans ce dossier. S'agissant de l'animateur d'Angoulême, il imagine que la banque des territoires et la ville d'Angoulême se partagent la charge financière du poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention-cadre ORT d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

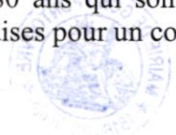
Questions diverses

Monsieur le Maire fait état des questions envoyées par Madame Meyer et ses collègues.

Il est demandé, concernant la formation des élus, quel montant a été mobilisé sur les 5000 € votés au budget. **Monsieur le Maire** fait état de 400 € dépensés et des élus ayant bénéficié de formations en 2020.

Madame Meyer constate que les travaux du marché sont bien engagés et s'interroge pour savoir quand le conseil avalisera ce dernier. **Monsieur le Maire** indique que la procédure administrative est en cours. Les organismes consulaires ont été consultés et Monsieur Pierre consulte les commerçants sur la mise en place d'un règlement. Une fois ces retours effectués, le conseil pourra se prononcer.

Madame Meyer constate qu'il a été décidé de distribuer des colis aux aînés à partir de 80 ans mais elle s'interroge pour les plus de 71 ans et plus qui ne pourront pas bénéficier du repas cette année. **Monsieur le Maire** répond qu'il semblait difficile de ne rien faire cette année. Mais plus de 900 personnes sont invitées pour 300 convives. Il semblait difficile d'intervenir sur les 900 invités. Il a été choisi que symboliquement quelque chose soit fait sur les plus de 80 ans qui sont ceux qui sont les impactés par la Covid-19. Cela représente un colis 500 grammes de friandises pour un coût de 18 € par foyer concerné.



Monsieur Beurcq demande si cela représente un budget identique à celui du repas. **Madame Vinet** répond que l'on est sur quelque chose de moins important, le budget du repas des aînés s'élevant à environ 20 000 €.

Monsieur Beurcq indique que lui et ses collègues trouvent dommage que quelque chose n'ait pas été fait pour les 900 invités « traditionnels » du repas des aînés. Le même cadeau à l'ensemble des convives potentiels aurait fait une dépense de 16 000€ ce qui est en deçà des 20 000 € habituels.

Madame Meyer indique que dans le cadre de la commission aménagement du territoire, le projet du treuil Sud a été évoqué. Un écran boisé le long de la voie SNCF est prévu par l'OAP à l'occasion de cette opération. Elle s'interroge sur la possibilité de planter une haie de fruitiers dans le but de favoriser la biodiversité. **Monsieur le Maire** indique en effet que dans le cadre de la traduction des prescriptions de l'OAT du Treuil sud sur le terrain, il faudra se pencher sur la composition de ces haies.

Madame Meyer relève que dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) figure la possibilité pour les élus d'opposition de bénéficier de la page Facebook et autres sites Internet de la mairie pour y mettre des articles des photos et des vidéos. **Monsieur le Maire** répond que le CGCT n'est pas aussi explicite et que cela dépend de la nature des informations données par le support. Autant sur le site, cela ne semble pas être compliqué, autant sur la page Facebook cela lui semble autre chose. En tout état de cause, il propose un groupe de travail pour discuter de ce point.

Madame Riou revient sur l'opération des « boîtes à chaussures » pour les aînés de la Providence. Elle rappelle qu'il y a besoin de 189 boîtes et qu'à ce jour, une grosse centaine a été collectée. Il y a bon espoir de parvenir à réaliser l'objectif de cette action de solidarité. Elle remercie le personnel de la Providence de son implication et qui distribuera les boîtes aux résidents.

Monsieur Alix informe que les agendas 2021 n'arriveront qu'en début d'année. Il fait part des difficultés de commercialisation des espaces publicitaires en raison de la crise sanitaire. Toutefois, cette année la production des agendas se fait sans engagement financier de la part de la commune.

Madame Vinet informe le conseil que la distribution des colis aux aînés se fera entre le 28 et le 31 décembre.

Madame Lavergne croit savoir que le patron de la « BD Comedy » des Avenauds souhaite organiser un « happening » de soutien au monde de la culture. **Monsieur le Maire** répond qu'il l'a rencontré hier. L'objectif de cette opération est de rappeler que les grands événements culturels de l'été ont été en capacité de rassembler du public dans de bonnes conditions sanitaires et de façon tout à fait responsable. **Monsieur le Maire** fait le lien avec le débat du début de la séance. Le projet consiste donc en une animation « humoristique » sur cette problématique. Le Grand Angoulême apporte son soutien à ce projet qui est à l'étude en préfecture. Le centre-ville d'Angoulême ou le parking de l'église sont les lieux évoqués pour cet événement.

Monsieur Gomez indique, que tout comme le repas des aînés, le traditionnel repas du personnel de début janvier ne pourra va avoir lieu pour les raisons que l'on connaît. Un petit panier de produits fournis par des commerçants de la commune leur sera remis.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au conseil municipal et espère que l'année à venir permettra aux membres du conseil de se réunir dans des conditions plus « habituelles ».

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 22 décembre 2020,

Le Maire,



G. DEZIER